

**PROVINCE DE QUÉBEC
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 413-2021**

**RÈGLEMENT #413-2021 RELATIF A L'AJOUT D'USAGES ACCESSOIRES DANS
LA ZONE 201;**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications aux usages, bâtiments et équipements accessoires autorisés dans la zone 201.

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard appuyé la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage #231-2006 est modifié en ajoutant l'article suivant : "7.3.1 Dispositions spécifiques applicables aux constructions accessoires dans la zone 201" à la suite :

7.3.1 Dispositions spécifiques applicables aux constructions accessoires dans la zone 201

Malgré toutes dispositions contraire édictées au règlement de zonage #231-2006 , il est permis d'installer un conteneur maritime dans la zone 201, aux conditions suivantes :

- Un maximum de deux conteneurs maritimes modifiés sont autorisés par terrain;
- Le conteneur doit être installé à une distance minimale de 10 mètres de toute ligne de terrain;
- Le conteneur doit être exempt de rouille, d'écriture, de numéro ou dessin le lien à une entreprise de transport sur les parois extérieures apparentes;
- Le conteneur doit être peinturé ou recouvert de revêtement extérieur autorisé au présent règlement;
- Aucune roue ou dispositif de déplacement ne doit être fixé au conteneur;
- Le conteneur doit être installé sur un terrain situé dans la zone 201;
- Le conteneur doit être utilisé à des fins d'entreposage ou de kiosque;
- Le conteneur doit être installé sur une dalle de béton, des blocs de béton, sur pieux ou sur des madriers de bois traités d'une épaisseur minimale de vingt (20) centimètres."

ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce _____ jour du mois avril 2021.

Claude Leroux
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement : 19 avril 2021

Assemblée de consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Avis de demande référendaire :

Adoption du règlement :

Approbation et conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :